

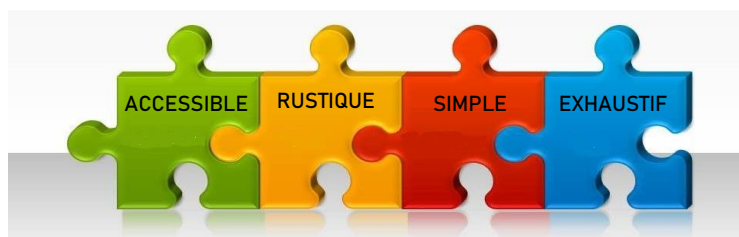


SÉCURITE CIVILE N°20

PLAN DE SAUVEGARDE DES BIENS CULTURELS

Le plan de sauvegarde des biens culturels (PSBC) est un document opérationnel, à disposition du personnel des établissements patrimoniaux et des services de secours, pour faire face, avec diligence et efficacité, à des situations de péril pour les biens d'intérêt patrimonial. Il répond à l'objectif de protection du patrimoine rappelé dans le plan ORSEC départemental¹, et permet de réagir collectivement à une situation de crise.

Exploité en situation d'urgence, dans un environnement hostile, ce plan doit être synthétique et pragmatique.



1. Composition du PSBC

Il est difficile de proposer un modèle de PSBC, applicable à tous les types d'établissements, compte tenu de la diversité des caractéristiques architecturales des bâtiments, des types de biens à sauvegarder, et des conditions d'exploitation. La trame suivante peut toutefois être retenue :

¹ Article R.741-8 du code de la sécurité intérieure

- **un volet opérationnel avec :**

- la liste des biens prioritaires à évacuer ou protéger sur place (deux niveaux de priorité peuvent être retenus) ;
- le plan de masse permettant notamment d'identifier les différents accès et, le cas échéant, les moyens d'accès ;
- les plans de niveaux de l'établissement identifiant l'emplacement des biens à évacuer ou à protéger prioritairement, et, le cas échéant, l'emplacement de zones particulières à protéger en priorité ;
- les fiches de biens prioritaires (caractéristiques sommaires, matériel à utiliser, consignes particulières de sauvegarde et de manipulation) ;
- les plans d'identification des espaces de repli d'urgence² ;
- les plans d'identification de l'emplacement des réserves d'approche³ (matériel présent) ;
- la liste des équipements de sauvegarde contenus dans les réserves d'approche.

- **un volet organisationnel avec :**

- la fiche de procédure d'activation du plan ;
- la liste des personnes et organismes à prévenir en cas de sinistre (personnel de l'établissement, services publics, prestataires, restaurateurs, organismes conventionnés, associations, etc.) ;
- la fiche d'organisation de la cellule de crise et des équipes (comprenant des acteurs internes et extérieurs) : par exemple, équipes en charge de l'évacuation des biens, de leur premier traitement, de la logistique, de la sûreté.
- les fiches de tâches opérationnelles pour chaque équipe de la cellule de crise.

2. **Mode opératoire**

La réalisation du PSBC impose une concertation importante, tant les acteurs à solliciter en cas de sinistre sont nombreux. Elle peut s'appuyer sur les étapes suivantes :

- collecter les informations relatives au bâtiment ;
- prioriser les biens culturels à évacuer ou à protéger sur place (P1 et P2), puis établir une liste exhaustive de ces biens ainsi que les plans de localisation par niveaux ;
- rédiger les fiches de biens prioritaires (à évacuer ou à protéger sur place) ;
- identifier les espaces de repli d'urgence et de traitement ;
- dresser une liste des équipements de sauvegarde nécessaires pour la protection in situ ou l'évacuation, ainsi que les premiers traitements des œuvres (équipements propres ou mutualisés, prestataires) ;
- identifier les moyens humains à mobiliser (au sein et en dehors de l'établissement) ;
- rédiger les procédures opérationnelles internes et externes.

La concertation avec le service d'incendie et de secours est indispensable pour adapter le document aux spécificités opérationnelles des sapeurs-pompiers.

Un délai de rédaction d'environ un an est souvent nécessaire. Toutefois, ce plan d'urgence est itératif et

² Voir partie 3 p4 : dans quels espaces de repli d'urgence doit-on évacuer les biens à sauvegarder ?

³ Voir partie 3 p4 : dans quels espaces de repli d'urgence Où placer les réserves d'approche pour le stockage du matériel de sauvegarde ?

les premières mesures doivent être mises en place sans attendre la rédaction complète (fiche de procédure d'activation du plan, plans de niveaux identifiant l'emplacement des biens à sauvegarder en priorité, etc.).

3. Quelques questions / réponses pour guider la réflexion

Quels sont les aléas⁴ à prendre en compte ?

Les types d'aléas varient notamment en fonction de la nature de l'établissement, son emplacement géographique et ses caractéristiques constructives.

La probabilité des événements suivants est à analyser : **inondation par crue, dégât des eaux (rupture de canalisation, tempête), incendie, événement technologique, tremblement de terre, etc.**

Il est à noter qu'une inondation peut, du fait de sa cinétique lente, donner lieu à un document séparé dénommé **plan de prévention contre les inondations**.

Que doit-on sauvegarder ?

Il est nécessaire d'établir, par zones, des priorités d'évacuation et de protection sur place. Le périmètre de ces zones peut être défini en tenant compte des éléments de protection face aux différents types de sinistres possibles. Ainsi, en matière d'incendie, l'isolement coupe-feu des volumes (planchers hauts, murs, portes coupe-feu) est déterminant.

Le Centre de recherche de restauration des musées de France (C2RMF) préconise de prioriser 3% des biens culturels, sans dépasser 5%. Ce pourcentage constitue une ligne directrice adaptable en fonction des collections.

Les biens culturels situés dans les espaces d'expositions temporaires, les locaux d'archives, les réserves, ainsi que les supports de données sensibles, sont à prendre en compte.

Que doit-on faire figurer sur les plans de niveaux et les fiches de biens prioritaires ?

Les plans de niveaux et les fiches de biens prioritaires constituent le cœur du PSBC. Les plans doivent permettre :

- d'identifier précisément l'emplacement des œuvres à sauvegarder dans leur environnement, suivant les priorités retenues. Des codes couleurs sont à utiliser ;
- de se repérer aisément. A ce titre, les escaliers doivent être représentés. Le format A3 permet une lecture plus aisée.



Dans les petits établissements, un plan par niveau suffit. Au-delà d'une certaine surface, ne pas hésiter à découper les niveaux en zones.

La fiche de bien prioritaire facilite l'évacuation ou la protection du bien. Doivent y figurer, le cas échéant, sa photographie, ses dimensions, son poids ou le nombre de personnes pour sa prise en charge, les équipements nécessaires à sa sauvegarde et les consignes particulières.

Si la complexité de la zone rend difficile l'identification du bien à sauvegarder, un plan de l'environnement direct du bien, accompagné d'une photographie, pourra être intégré à la fiche.

Le texte, réduit au strict nécessaire, doit aller à l'essentiel.



⁴ Possibilité d'un sinistre, d'origine naturelle ou technologique.

Quel matériel de sauvegarde spécifique faut-il se procurer ?

Le choix du matériel dépend des types de sinistres et des biens à sauvegarder. Les équipements suivants (liste non exhaustive) sont à prendre en compte :

- **matériel de protection** : polyane, bâches de protection contre l'eau et l'incendie, sangles, pinces, etc. ;
- **matériel de déblai et de séchage** : raclettes, serpillères, seaux, absorbant, papier et boudins absorbants, aspirateurs à eau, déshumidificateurs, outils de déblai, essuie-tout, buvards ;
- **matériel d'évacuation** : escabeaux, échelles, tabourets, pinces coupantes, tournevis, clefs spéciales, disquieuses, scie sabre, ventouses, couvertures et scotch de déménageurs, sangles, cales en mousse, caisses ajourées, malles, chariots, diables, coins d'angles sur roulettes, chevalets, transpalettes ;
- **matériel d'éclairage mobile** : lampes frontales, projecteurs LED sur batteries, câbles électriques (en fonction des équipements) ;
- **équipements de protection individuelle et d'identification** : combinaisons en matière intissée, bottes, gants de manutention, casques, lunettes, chasubles de haute visibilité pour les responsables de cellules, brassards ;
- **équipements de traçabilité** : appareil photo, étiquettes, fiches, carnets, tableau blanc, feutres, systèmes informatiques à code-barres ;
- **matériel divers** : sacs poubelle, ciseaux, ficelle ;
- **matériel de traitement** : en fonction du type d'œuvres.

Certains équipements coûteux peuvent être mutualisés entre plusieurs établissements. Par ailleurs, il peut être fait appel aux moyens des collectivités territoriales (moyens d'assèchement, de levage, véhicules, etc.). En outre, les équipements très spécifiques pourront faire l'objet de conventions ou contrats avec des prestataires (équipements de congélation, ventilateurs, déshumidificateurs puissants par exemple).

Enfin, il est à noter que ces équipements seront complétés par le matériel des services d'incendie et de secours qui disposent de plus en plus de modules de sauvegarde. Il s'agit de lots, véhicules ou berces contenant des équipements facilitant la protection et l'évacuation des biens culturels en situation d'urgence.

Où placer les réserves d'approche pour le stockage du matériel de sauvegarde ?

Le matériel permettant l'évacuation ou la protection sur place des biens culturels à sauvegarder en priorité est à ranger à un ou plusieurs emplacements aisément accessibles. Qu'il s'agisse de simples caisses, d'armoires ou de locaux, les espaces de stockage doivent être clairement identifiés.

Par ailleurs, certains équipements spécifiques peuvent être rangés à proximité des biens à sauvegarder (bâche de protection contre l'incendie en partie basse d'une vitrine par exemple).

Le matériel rangé dans les réserves d'approche est sanctuarisé, afin de rester disponible en toute circonstance. Il ne doit pas être utilisé en exploitation courante du bâtiment (maintenance, travaux, etc.), mais sa présence et, le cas échéant, son fonctionnement doivent être régulièrement vérifiés.

Dans quels espaces de repli d'urgence doit-on évacuer les biens à protéger ?

Les espaces de repli d'urgence permettent de mettre rapidement les biens à l'abri du sinistre, en prenant en compte les risques d'extension, et sans utiliser de véhicules. Ils ne sont pas à confondre avec les locaux de traitement des biens, liés à la seconde phase de la manœuvre.

Par ailleurs, en fonction de leur nature, les sinistres peuvent donner lieu à différents scénarios d'évacuation. Ainsi, la cinétique lente des inondations par crue permet d'anticiper les mouvements de

biens culturels. Un déplacement vers les niveaux supérieurs peut suffire.

Lorsque les conséquences d'un sinistre sont susceptibles de s'étendre à l'ensemble du bâtiment, un espace de repli d'urgence à proximité immédiate est à privilégier : bâtiment annexe, bâtiment tiers (gymnase, local public, etc.). En cas d'impossibilité, plusieurs espaces, suffisamment distants du lieu probable du sinistre, sont à identifier dans le bâtiment même, en tenant compte des caractéristiques architecturales, notamment pour permettre le transfert des biens culturels et leur protection.



Un espace de repli d'urgence doit être surveillé pour des raisons de sûreté. En fonction de son emplacement, l'intervention des forces de police peut être nécessaire.

Comment assurer la traçabilité des mouvements d'urgence opérés ?

Un sinistre crée une situation de désordre qui met à mal les règles de sécurité élémentaires. Afin de conserver, dès le début du sinistre, la maîtrise de l'emplacement et de l'état des biens culturels à sauvegarder, il est essentiel d'assurer une traçabilité de leurs mouvements.

A cet effet, les biens déplacés sont à identifier et à photographier en zone de repli ; une procédure d'étiquetage est mise en place. Elle peut être remplacée par des systèmes à code-barres ou de radio-identification (RFID) plus évolués.

Dans tous les cas, une liste des biens déplacés est à établir dès que possible.

Quel est le format du PSBC ? Où doit-il être conservé ?

Le format papier du PSBC ne fait l'objet d'aucun standard. Toutefois, à l'exception des petits établissements, le format A3 est pertinent car il permet une exploitation plus aisée des plans de niveaux. **La protection du document (feuilles plastifiées) est indispensable**, car la plupart des sinistres se déroulent dans un environnement pollué et humide.

Des formats dématérialisés, avec lecture sur supports mobiles, sont actuellement en développement. Cette solution est pertinente dès lors qu'elle a l'assentiment de l'ensemble des acteurs susceptibles d'exploiter le document, et que la sécurité des informations est assurée.

Le PSBC est un document opérationnel. À ce titre, il doit être transmis aux services de secours dès leur arrivée sur les lieux du sinistre. **Son lieu de rangement doit donc être connu et sécurisé, tout en permettant un accès aisé, quel que soit le type de sinistre.**

Comment vérifier le caractère opérationnel du PSBC ?

Une fois le PSBC rédigé, il est indispensable de former le personnel de l'établissement à sa mise en œuvre.

Par ailleurs, ce plan doit être mis à l'épreuve en organisant périodiquement des exercices. A cet effet, afin d'éviter d'endommager les biens, des œuvres factices pourront être mises en place.

Il est recommandé de proposer aux sapeurs-pompiers de participer à ces exercices, et de les sensibiliser aux spécificités du bâtiment et à la manipulation des biens à sauvegarder.

En outre, le PSBC doit être mis à jour périodiquement, en particulier dans les établissements où les expositions se succèdent, et dès lors que des mouvements de biens sont réalisés.

Quels organismes proposent des formations ?

Des journées de sensibilisation et des formations sont régulièrement proposées par la direction générale des patrimoines et de l'architecture (DGPA), l'Institut national du patrimoine (INP), le Centre de recherche et de restauration des musées de France (C2RMF) et le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT).